## **MRC AVIGNON**

### **AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le 28 août 2018, le conseil des maires a adopté le projet de règlement # 2018-005-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon.
- 2) Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 9 octobre 2018 au centre polyvalent de Pointe-à-la-Croix (42, rue Lasalle) à 19 h 30.
  - Au cours de cette assemblée, une commission expliquera et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer.
- 3) La modification a pour objet l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine.
- 4) Le projet de règlement est joint au présent avis public.

Donné à St-Omer le dixième (10<sup>e</sup>) jour de septembre de l'an deux mil dix-huit (10-09-2018).

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a. Directeur général et secrétaire-trésorier

Gasten Servater

et aménagiste

www.mrcavignon.com

# MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON



Résolution numéro CM-2018-08-28-500 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2018-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

II est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold

CM-2018-08-28-500

et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le projet de règlement numéro 2018-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine;
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

### **ORIGINAUX:**

Ministre MAMOT Municipalités locales MRC adjacentes

Livre des règlements

Le préfet suppléant,

Le directeur général et secrétairetrésorier et aménagiste,

Bruce Wafer

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A.



## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON

Projet de règlement numéro 2018-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-08-28-500 adoptant le présent projet de règlement numéro 2018-005-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1: Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2: Justification

La justification à la base de la modification est l'harmonisation d'outils d'aménagement du territoire de la MRC Avignon.

Article 3: Localisation

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ORIGINAUX:** 

Ministre MAMOT Municipalités locales MRC adjacentes

Livre des réglements

Le préfet suppléant,

Le directeur général et secrétairetrésorier et aménagiste,

**Bruce Wafer** 

Saétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

# MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON



# Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-08-28-500 adoptant le présent projet de règlement numéro 2018-005-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

# <u>Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme</u> <u>d'une municipalité</u>

- 1. Aucun règlement de concordance n'est requis.
- 2. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

## **ORIGINAUX:**

Ministre MAMOT Municipalités locales MRC adjacentes

◆ Livre des règlements

Le préfet suppléant,

Le directeur général et secrétairetrésorier et aménagiste,

**Bruce Wafer** 

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

















